



Commune de DISSAY
Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2011

L'an deux mille onze, le 08 décembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur REMBLIER Louis, Maire.

PRESENTS : Monsieur Gérard ANDRE, Madame Françoise DEBIN, Monsieur Michel FRANCOIS, Madame Annick PLUMEREAU, Monsieur François ARANDA, Monsieur Pierre BREMOND, Monsieur Damien AUBRION, Madame Arlette BRISON, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Carlos FERREIRA, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Olivier POUZET, Madame Sophie SEGUIN Madame Denise KARAGUITCHEFF, Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Jean-Marie THEBAULT.

POUVOIRS : Madame Marie France ROBIN représentée par Madame Annick PLUMEREAU, Madame Marie France DUBOIS représentée par Monsieur Sébastien PERE, Monsieur Jean-Claude RICHARD représenté par Monsieur Pierre BREMOND.

ABSENTE: Mme Véronique PELOQUIN

Monsieur Aymeric DUVAL a été élu secrétaire de séance.

Présentation de Madame Emmanuelle TIXIER, gestionnaire des ressources humaines

Présentation des projets du Conseil Communal des Jeunes

Monsieur Michel FRANCOIS remercie les jeunes du Conseil Communal des Jeunes (CCJ) et Monsieur Jean-Raymond LAWRENCE pour leur investissement au sein des ces projets. Les trois projets se sont créés et finalisés au cours des séances plénières organisées une fois par mois. Les jeunes nous ont présenté les trois projets.

Projet n°1 : Aménagement du site de la plage

Deux jeunes nous ont explicité ce projet. Il se découpe en quatre phases.

Il s'agit d'une part d'installer des toilettes sèches ou à lombricompostages sur le site de la plage. Ce dernier intègre davantage les exigences en matière de respect à l'environnement.

D'autre part, il est proposé sur ce même site le réaménagement du transformateur. Cette action vise à masquer cette structure.

De plus, cinq propositions ont été exposées pour l'installation d'une nouvelle aire de jeux notamment pour les enfants de 8 à 12 ans.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la signalétique sur notre commune, il est proposé l'implantation d'une signalisation identique à celle présente sur le territoire disséen.

Le budget prévisionnel pour ce projet s'évalue entre 65 000 € et 81 000 €.

La participation de la commune de Dissay s'échelonne entre 23 000 € et 33 000 €. Différents financeurs seront sollicités pour l'attribution d'une aide.

Projet n° 2 : Installation d'un skatepark

Deux jeunes présentant ce projet, nous expliquent qu'une enquête a été réalisée à ce sujet. Sur 260 coupons envoyés, 68 coupons retournés. 90% sont favorables à l'installation d'un skatepark. La majorité des votants souhaite une implantation à proximité du city-stade. Cette structure compléterait l'aménagement du city-stade à l'initiative du premier CCJ.

Plusieurs scénarios ont été illustrés. Les propositions varient en fonction de la surface (entre 400 et 600 m²), du nombre de modules (entre 4 et 10) et du prix de l'installation (15 000 à 40 000 €).

Plusieurs financeurs seront sollicités pour ce projet.

Projet 3 : Embellissement du city-stade

Deux jeunes nous font part de ce projet, se découpant en deux phases.

D'une part, ils proposent la mise en place d'un revêtement synthétique. Ce matériau est préconisé dans de nombreuses installations. Il absorbe la chaleur, et amortit les chutes.

D'autre part, il est suggéré d'implanter des arbres aux abords de ce site. Plusieurs espèces d'arbres ont été conseillées (bouleau, chêne vert, platanes, laurier, copalme,...).

Ces arbres permettraient aux utilisateurs du city-stade de disposer d'ombre, et diminueraient les nuisances sonores de ce site.

Ce projet est évalué à 8 500 €. Des subventions seront sollicitées auprès de plusieurs financeurs.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2011

L'assemblée n'ayant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 01/08122011 : Indemnité de conseil alloué aux comptables

Vu le courrier de la trésorerie en date du 24 octobre 2011 relatif à l'indemnité du comptable pour l'année 2011,

CONSIDERANT qu'il est possible au conseil municipal d'allouer une indemnité au comptable public pour son rôle de conseil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement de l'indemnité au comptable pour l'année 2011 dont le montant s'élève à 173.97 €.

Délibération n° 02/08122011 : Décision modificative n°3 - Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la décision modificative n° 1 en date du 18 janvier 2011,

Vu la délibération du 19 mai 2011 concernant la décision modificative n°2,

Vu les décisions du Maire prises en matière budgétaire sur le budget commune,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de prendre la décision modificative suivante :

		Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement
Comptes	Opération	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
C/2113	110		-230 000		
C/1322		+230 000			
C/2121			-6 000		
C/2128			-8 100		
C/21311			-66 000		
C/2188			-4900		
C/021		+85 000			
Total		+315 000	-315 000		
		Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement
Comptes		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
C/722				+85 000	
C/023					-85 000
Total				+85 000	-85 000

Délibération n° 03/08122011 : Décision modificative n°7 – budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08/14042011 concernant le vote du budget assainissement,

Vu la délibération du 19 mai 2011 concernant la décision modificative n°1,

Vu les décisions du Maire prises en matière budgétaire sur le budget assainissement,

Vu les décisions modificatives prises en conseil municipal le 22 septembre 2011 et le 20 octobre 2011,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre/Compte	Recettes	Dépenses
CH011/c615		-40 000
CH70/c70611	+ 40 000	
Total	+ 40 000	- 40 000

Délibération n° 04/08122011 : DM n° 3 Budget Camping

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09/14042011 concernant le vote du budget camping,

Vu la décision du Maire du 19 mai 2011 prise en matière budgétaire sur le budget camping,

Vu la délibération n° 04/22092011 concernant la décision modificative n°2,

Vu l'insuffisance de crédits budgétaires sur le compte 6218,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de prendre la décision modificative suivante :

Chapitre/Compte	Recettes	Dépenses
CH012/c6218		+3000
CH011/c6288		-3000

Délibération n° 05/08122011 : Signature d'une convention concernant le versement des fonds de concours 2009 – 2011

Vu le transfert de la compétence « Voirie » à la Communauté de Communes Val Vert du Clain en date du 1^{er} juillet 1998,

Vu le financement des travaux de voirie par le fonds de concours,

Vu l'inscription de ce fonds de concours au budget 2009, 2010 et 2011,

Considérant la nécessité de régulariser le versement de ce fonds de concours,

Monsieur le Maire :

- Rend compte à l'assemblée délibérante que les fonds de concours 2009, 2010 et 2011 correspondant aux travaux de voirie de ces années, n'ont fait l'objet d'aucun versement à la Communauté de Communes Val Vert du Clain,

- Fait part à l'assemblée délibérante du montant des travaux de voirie 2009, 2010 et 2011, soit 1 278 000 euros TTC.

- Informe l'assemblée délibérante que le fonds de concours correspondant aux travaux de voirie :
-2009 s'élève à 130 000 euros,
-2010 s'élève à 130 000 euros,
-2011 s'élève à 120 000 euros, soit un montant total de 380 000 euros.

- Demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec la communauté de communes de Val Vert du Clain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes de Val Vert du Clain concernant les fonds de concours 2009-2011 pour un montant de 380 000 euros (trois cent quatre-vingt mille euros).

Délibération n°06/08122011 : Ouverture des crédits d'investissement pour 2012

La Commune a lancé un certain nombre de programmes d'investissement fin 2011 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2012.

Pour autant, les engagements financiers pris début 2012 ne peuvent pas être honorés d'un

Point de vue comptable tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2012.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2012, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2012, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2011 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2012, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

	Intitulé	BP 2011	Ouverture BP 2012 (25% crédit BP 2011)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	242 312.11	60 578.03
Chapitre 21	Immobilisations Corporelles	502 547.34	125 636.84
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 813 998.21	703 499.55
TOTAL		3 801 169 .77	889 714.42

Le Maire est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2012 pour le budget général, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

Délibération n°07/08122011 : Remboursement des frais de représentation et de déplacement aux Trophées de la communication

Vu l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire et aux Adjoints pour frais de représentation,

Considérant que ces indemnités ont pour objet de couvrir des dépenses engagées par les élus à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt des affaires de la Commune,

Considérant que le remboursement des frais engagés est effectué sur présentation des pièces justifiant ces dépenses,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Autorise le remboursement de ces frais de représentation et de déplacement d'un montant de 892.70 € TTC,

-Précise que le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs correspondants,

-Prélever les dépenses sur les crédits de l'exercice en cours.

Délibération n°08/08122011 : - Rémunération des agents recenseurs

VU

– la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment le titre V,

– le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment l'article 22,

– l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret du 5 juin 2003,

– le code général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2122-21-10°,

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE. La préparation ainsi que la réalisation des enquêtes de recensement auprès des

ménages sont à la charge de la commune qui, pour mettre en œuvre ces opérations, reçoivent une dotation financière de l'Etat.

Ce recensement vise 1 480 logements et se déroulera du 19/01/2011 au 18/02/2011.

Le dispositif mis en place sera le suivant : un agent d'encadrement, six agents recenseurs « titulaires », deux agents recenseurs « suppléants ».

Ces agents devront également assister à une réunion de préparation matérielle à la mairie, une réunion d'information qui aura lieu le 22/12/2011. Deux réunions de formation avec l'INSEE sont programmées les 05 et 12 janvier 2012. Une tournée de reconnaissance sera assurée entre le 05 et le 12 janvier 2012.

Monsieur le Maire propose :

-Pour l'agent d'encadrement, d'accorder une indemnité forfaitaire de 400 €,

-Par agent recenseur (remplaçant compris), une rémunération (brute) calculée comme suit:

- indemnité pour les frais de déplacement (incluant la tournée de reconnaissance et formation):
300 euros

- 1.13 euro par logement recensé

- 1,72 par personne recensée

} = reversement de l'aide de l'Etat

Un forfait de 300€ correspondant aux résultats du recensement sera réparti entre les agents recenseurs.

Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition et dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2012.

Délibération n°09/08122011 : Modification du tableau des effectifs

Suite à l'arrivée de l'adjoint au responsable du restaurant scolaire, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le tableau des effectifs ci-dessous.

Tableau des emplois au 08/12/2011

GRADES	SERVICES
Attaché - 35/35°	Non pourvu
Rédacteur-35/35°	Directrice Générale des Services
Rédacteur-35/35°	Directrice Générale Adjointe
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe-35/35°	Non pourvu
Adjoint administratif 2 1 ^{ère} classe - 35/35°	Service Accueil Etat Civil Archives
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - 19/35°	Services Etat civil Election Accueil
Adjoint administratif Principal 1° CI - 35/35°	Service urbanisme
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service comptabilité Investissement

Adjoint administratif 2ème classe - 35/35°	Gestionnaire des Ressources humaines
Adjoint administratif 2ème classe - 35/35°	Service comptabilité fonctionnement, accueil, CCAS
<u>TECHNIQUE</u>	
Technicien 35/35°	Responsable du service technique
Adjoint technique 1ère classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service espaces verts
Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Adjoint technique 1ère classe 35/35°	Service espaces verts
Agent maîtrise - 35/35°	Service bâtiment
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service polyvalent
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service polyvalent
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service polyvalent
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service espaces verts
<u>ECOLES ET DIVERS</u>	
Adjoint d'animation 2ème classe- 35/35°	Service animation
Adjoint technique 2ème classe - 16/35°	Surveillance cantine, bibliothèque école
Adjoint technique 2ème classe - 20/35°	Aide service cantine, garderie
Adjoint technique 2ème classe - 27H30/35°	Aide service cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2ème classe - 28/35°	Entretien bâtiment, cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2ème classe - 34/35°	Entretien bâtiment maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2ème classe - 32/35°	Garderie, entretien bâtiments
Adjoint technique 2ème classe - 18/35	Garderie, médiathèque
Adjoint technique 2ème classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments
Adjoint technique 2ème classe - 34/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments
Adjoint technique 2ème classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2ème classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2ème classe 30/35°	Ecole maternelle
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Cuisine centrale, garderie
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
ATSEM 1ère Classe - 34/35°	Service de l'école maternelle
ATSEM 1 ^{ère} classe – 30/35 ^{ème}	Service de l'école maternelle
ATSEM 2° CI - 30/35°	Non pourvu
ATSEM 1ère CI - 30/35°	Service de l'école maternelle
ATSEM principal 2ème classe 35/35	Service de l'école maternelle, médiathèque

Délibération n°10/08122011 : Enveloppe budgétaire pour le régime indemnitaire Indemnité d'exercice de missions des préfetures(IEMP)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu la délibération du 19 février 2009 instituant l'IEMP au attaché, adjoint administratif et adjoint technique,

Considérant ce principe applicable en matière de complément de rémunération des préfetures,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'indemnité d'exercice de missions des préfetures au profit des agents titulaires et stagiaires, du cadre d'emploi suivant : **rédacteur territorial** de la collectivité auxquels sont confiées des missions d'encadrement ou des missions spécifiques identifiées dans les fiches de poste de chacun des agents concernés.

Il est institué au profit du cadre d'emploi ci-dessus mentionné, le principe du versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice. Le montant de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) est fixé dans la limite d'un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel pour chaque grade bénéficiaire. Ce montant est actuellement le suivant: Rédacteur territorial : 1 250,08 euros

Ces montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant entre 0,8 et 3.

Après avoir délibéré, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Décide d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- Décide que cette indemnité sera versée mensuellement,
- Décide que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- Décide que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État

Délibération n°11/08122011 : Mensualisation des factures d'eau et d'assainissement

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Dissay n°072010/2011 en date du 20 octobre 2011,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque abonné peut bénéficier de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement à compter de 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser le produit de ces prélèvements sur la partie redevance du budget Eau chaque mois, puis régulariser en décembre, en effectuant le transfert de ce produit affecté à l'assainissement sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte ces opérations comptables,
- Autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°12/08122011 : Subvention au CREN

- Sur le rapport de M. Louis REMBLIER, Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes intervient dans la préservation et la gestion des espaces Naturels sensibles de la région et mène déjà plusieurs actions sur le site « Coteau des Pendants » de Dissay.

Le CREN présente trois actions s'intégrant dans le programme LEADER (financement FEADER).

Le Conseil Municipal, après en avoir, à l'unanimité :

-Décide de soutenir ces trois actions à hauteur de 2 864 €, comme suit :

<i>Dossier CREN</i>	<i>Nature de l'action</i>	<i>Montant total</i>	<i>Taux subvention</i>	<i>Montant accordé</i>
86 014 008	Etude	6 000 €	15 %	900 €
86 014 009	Travaux d'aménagement	20 100 €	3 %	509 €
86 014 010	Valorisation	9 700 €	15 %	1 455 €

Ces subventions seront inscrites au Budget commune 2012.

Délibération n°13/08122011 : Signature d'un acte notarié relatif à la rétrocession de la parcelle AR 680

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 06 janvier 2011, il a été réalisé une délimitation et un bornage de la propriété de Monsieur Hubert PETIT cadastrée AR 680-682 au lieu-dit les Daumonts, et les propriétés de Monsieur et Madame RIBARDIERE Christophe, la Commune de Dissay, l'Indivision GENDRON et le Centre Ouest Habitat. La SCP Guichard de Gromard, situé 24 rue de Bonneuil-Matours a été mandatée pour effectuer ce bornage.

Ce bornage fait apparaître une bande de 230 m2.

A cet effet, Monsieur le maire propose à l'assemblée de signer l'acte notarié relatif à :

-la cession à Monsieur Hubert PETIT de cette bande de 230 m2 (parcelle AR 51) propriété de la commune de Dissay,

La parcelle AR 51 de 6 124 m2, obtiendra une superficie de 5 894 m2.

- la rétrocession de la surface correspondante à l'emprise de l'emplacement réservé (parcelle AR 680), propriété de Monsieur Hubert PETIT.

Ces échanges parcellaires s'établiront à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cet acte notarié,

-d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°14/08122011 : Rétrocession du lotissement de la Ronde

Vu le code général des Collectivité Territoriales,

Vu la réception et l'étude des divers plans de récolement et documents des réseaux et assainissement,

Monsieur le Maire informe le conseil, que la SCI La Ronde, située 12 rue Eugène Chevreul – ZI République II – BP 1091 – 86 061 POITIERS CEDEX 9, par courrier en date du 08 décembre 2011, a

sollicitée la rétrocession de toutes les parties communes (voirie, espaces verts, assainissement, éclairage public) du lotissement de la Ronde, comprenant 15 lots.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lancer la procédure de rétrocession de toutes les parties communes du Lotissement de La RONDE. Dit que les frais de notaire seront à la charge de la SCI La Ronde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de lancer la procédure de rétrocession de toutes les parties communes (voirie, espaces verts, assainissement, éclairage public),
- Mandate Monsieur le Maire pour le lancement de l'enquête préalable à l'intégration de la voie et réseaux dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette intégration découlant de cette délibération.

Délibération 15/08122011 : Restitution d'une indemnité d'immobilisation

Vu la promesse unilatérale de vente entre la commune de Dissay et, Monsieur LAROCHE et Madame BRETENOUX,

Vu le permis de construire PC 086 05 11 C 00 18 déposé le 12 mai 2011,

Vu le courrier de Monsieur LAROCHE reçu en mairie le 5 septembre 2011,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la restitution de l'indemnité d'immobilisation de 1 991.34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à restituer l'indemnité d'immobilisation d'un montant de 1 991.34 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 15

Contre : 6

Absente : 1

Délibération 16/08122011 : Signature du bail emphytéotique du coteau des pendants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la notice de gestion du Coteau des Pendants.

Monsieur le Maire fait un point sur les principales étapes de l'aménagement de la Zone naturelle d'Intérêt Environnemental, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et la collaboration entre la municipalité et le Conservatoire des Espaces Naturels et des Sites du Poitou-Charentes.

Le projet de bail emphytéotique de trente ans est présenté à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'accepter ce projet et de l'autoriser à signer ce bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de bail emphytéotique qui établira les modalités de gestion du Coteau des Pendants en qualité de Zone Naturelle d'Intérêt Environnemental, Faunistique et Floristique, dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération
- autorise le Maire à signer ce bail et tout document qui s'y rapporterait.

Délibération n°17/08122011: Extension de l'école PEV – Tranche ferme – restaurant scolaire et garderie – réception et ouverture du bâtiment

Monsieur le Maire fait état du projet.

Monsieur le Maire indique que la réception a été prononcée le mercredi 7 décembre 2011 permettant ainsi l'utilisation du restaurant scolaire à la rentrée après les vacances de Noël.

Monsieur le Maire rappelle que les marchés de travaux initiaux mentionnaient une fin de travaux contractuelle à la date du 7 octobre 2011 suite à l'avenant de prolongation de délai rendu nécessaire à l'avancement des travaux après la découverte d'un câble HTA dans l'enceinte des travaux soit un décalage de 2 mois.

Il appartient donc au Conseil Municipal de statuer sur l'application ou pas des pénalités de façon définitive prévues au CCAP compte tenu de ce décalage des travaux.

Il est fait lecture des propositions de l'équipe de Maîtrise d'œuvre établies suivant l'aspect réglementaire des marchés et de l'avis de l'ATD suivant les éléments survenus tout au long du chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Accepte la date de réception du bâtiment au 7 décembre 2011,

-Se prononce sur les décisions suivantes pour les pénalités prévues au CCAP :

- dérogation à l'article 5.7 du CCAP pour non application de pénalité pour les entreprises suivantes : SCREG, UNISCOP, SEMETAL, SOPREMA, FABRIX, MARCHET, MORILLON, DELHOUME, VINET, BOUCHET (pour l'ensemble des 2 lots), BOUTINEAU, SERVI HOTEL, ARNAULT DIFFUSION, INFRACO.

- application de l'article 5.3 du CCAP avec application des pénalités pour les entreprises suivantes :

-PAILLET / LOT 8 : 600 € pour retard et 400 € pour absence

-ST ELOI FOUGERE / LOT 14 : 6 150 € pour retard et 1 200 € pour absence

-ST ELOI FOUGERE / LOT 18 : 1 350 € pour retard et 1 200 € pour absence,

-Autorise Monsieur le Maire à appliquer l'ensemble des décisions ci-dessus,

-Ces décisions ne viennent pas à l'encontre de la possibilité encore d'appliquer des pénalités prévues au CCAP aux entreprises ne respectant pas les conditions pour la levée des réserves,

-Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant, pour signer tous les documents relatifs à ces décisions et à les transmettre à la trésorerie pour application.

Compte-rendu des commissions

Intervention de Monsieur Louis REMBLIER, Maire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Vœux du Maire se dérouleront le 20 janvier 2012 à 19h00 à la salle polyvalente.

Intervention de Monsieur Gérard ANDRE, Maire-Adjoint aux Finances et à l'Intercommunalité :

Monsieur ANDRE fait un compte-rendu du conseil communautaire de 18 novembre dernier. Monsieur ANDRE précise que les périmètres des communes et de la communauté de communes Valvert du Clain sont maintenus.

Intervention de Madame Françoise DEBIN, Maire-Adjointe à l'Environnement et au Cadre de Vie :

Madame DEBIN rend compte à l'assemblée de la réunion avec l'Atelier du Moulin (maître d'œuvre) au sujet du mode de chauffage et de l'agencement des locaux de la salle polyvalente.

Madame DEBIN précise que le permis de construire est en cours.

Madame DEBIN informe l'assemblée des propositions de travaux de voirie 2012 :

- création du parking du pôle médical,
- réfection : du chemin de Nouzière, d'une partie de la rue de Bellevue avec le chemin piétonnier jusqu'au château d'eau, route de la Cormalière,
- installation d'un plateau sécurité à la Jonchère,
- aménagement de la rue de l'Eglise,
- finition des aménagements dans la zone industrielle fin 2012, voir 2013.

Madame DEBIN informe à l'assemblée qu'une réunion est programmée avec NCA le 13 décembre pour la présentation de l'étude du schéma directeur d'assainissement.

Intervention de Monsieur Michel FRANCOIS, Maire-Adjoint à la Communication et à la Citoyenneté

Monsieur FRANCOIS rappelle que le CCJ s'est réuni le 15 octobre et le 04 novembre pour la préparation des projets présentés ce soir.

Monsieur FRANCOIS fait un compte-rendu des commissions communications du 03 et 17 novembre dernier :

- Dissay Infos spécial PLU est en cours. Ce numéro relatera les résultats de l'enquête faite auprès de la population et des commerces ainsi que les premières orientations du PLU. Il sera diffusé avant la fin de l'année,
- Opération Presse : l'opération Nouvelle République/Centre Presse a été reconduite cette année. Son principe : 3 pages complètes d'articles dans 3 numéros + 1 article dans NR Dimanche + l'envoi gratuit des 3 journaux à chaque foyer disséen. Cette année, la rédaction était pilotée par une journaliste de la rédaction de Poitiers avec l'appui du correspondant de presse local. Même si on a pu relever quelques erreurs ou inexactitudes (notamment un article équivoque sur un projet "d'écoquartier" qui désignait en fait un projet privé et non un projet

municipal), de nombreux thèmes relatifs à la commune de Dissay ont été approfondis. L'opération est satisfaisante en termes d'information et d'image pour la commune,

- Trophées de la communication : la commune de Dissay est arrivée en 3ème position pour son site Internet dans la catégorie des communes de 2 500 à 5000 habitants. Monsieur FRANCOIS précise que c'est la première fois qu'une commune de la Vienne est classée à cette place. Il remercie tous ceux qui se sont associés à la création du site et ceux qui continuent de le faire vivre aujourd'hui. Cette reconnaissance permet d'obtenir des retombées positives dans les media : des articles sont parus dans la Nouvelle République et Centre Presse, dans "le Petit Economiste", dans "Entreprises" et le 13 décembre sera diffusée une interview sur France Bleu,
- Le panneau d'informations lumineux fonctionne depuis quelques semaines. Les retours sont favorables Une charte d'utilisation est en cours d'étude. Il est précisé qu'aucune offre commerciale ne sera diffusée sur ce panneau,
- Le travail sur la refonte de la signalétique bâtiments municipaux/entreprises et commerces se précise. Une réunion spécifique est prévue le 5 janvier à 18h30,
- Le plan de Dissay est en cours de réalisation. Une nouvelle réunion de relecture sera programmée courant janvier,
- Dissay les échos : ce numéro sera dense. La sortie est prévue courant janvier 2012. Deux réunions sont prévues à ce titre, les 22 décembre et 5 janvier.

Madame Annick PLUMEREAU, Maire-Adjointe à l'Education et aux Solidarités :

Madame PLUMEREAU informe l'assemblée qu'une collecte a été organisée pour la banque alimentaire.

Madame PLUMEREAU, Madame SEGUIN, en partenariat avec la commune de Saint Cyr et de Saint Georges les Baillargeaux ont collecté plus de 2 300 kg de marchandises.

Intervention de Monsieur François ARANDA, Maire-Adjoint au Développement Economique :

Monsieur Aranda, informe l'assemblée qu'une rencontre thématique avec les acteurs économiques de Dissay est en cours de préparation, cette dernière se tiendra certainement dans le courant du premier semestre 2012, le thème choisi est "Le développement économique de Dissay sur l'axe Poitiers/Châtelleraut". A cette occasion la commission développement économique sollicitera l'intervention de Mr SITEAU pour la production d'un documentaire sur le thème, la commission travaille actuellement sur la préparation de cette rencontre, avec notamment l'élaboration d'un document informatique qui sera projeté lors de cette soirée. La commission travaillera en collaboration avec la commission Communication, pour l'élaboration d'un document d'invitation qui sera envoyé aux acteurs économiques.

Monsieur Pierre BREMOND, Maire-Adjoint à l'Animation et la Vie Associative :

Monsieur BREMOND fait part à l'assemblée de l'intervention des archivistes du centre de gestion de la Vienne au sein de la mairie depuis fin novembre et ce pendant dix jours.

Monsieur BREMOND informe l'assemblée qu'une réunion est programmée avec le responsable des services techniques semaine 50 afin d'envisager la transformation de l'ancien restaurant scolaire Paule Emile Victor en dojo.

Monsieur BREMOND rend compte à l'assemblée des remerciements du Tonic Club pour l'achat de matériels.

Monsieur BREMOND fait savoir à l'assemblée que la commission Jeunesse et Sport de la communauté de communes du Valvert du Clain va prochainement se réunir pour clarifier la situation des clubs sportifs Valvert du Clain.

Questions diverses

Monsieur Oliver POUZET, conseiller municipal :

Monsieur POUZET informe l'assemblée que plusieurs camions se stationnent à proximité de l'ancien restaurant l'Arlequin, occasionnant des difficultés de circulation.

Monsieur POUZET souligne à l'assemblée qu'il est dangereux, au vu de circuler sur la voie romaine en direction de Saint Cyr, au vu des nids de poule.

Rappel de dates

- Banque alimentaire : 21 décembre
- Commission communication : jeudi 22 décembre à 20h30 et jeudi 5 janvier à 20h30
- Commission signalétique : jeudi 5 janvier à 18h30
- Réunion PLU : jeudi 12 janvier à 20h00
- Commission développement économique : mardi 17 janvier à 19h00
- Réunion d'équipe : mardi 17 janvier à 20h30
- Réunion pour l'étude du réaménagement paysager des ronds-points : mardi 17 janvier à 21h30
- Commission éducation : jeudi 19 janvier à 20h30
- Vœux du Maire : vendredi 20 janvier à 19h à la salle polyvalente
- Commission animation et Vie Associative : lundi 23 janvier à 20h30
- Comité de pilotage de Puygremier : mercredi 25 janvier à 20h00
- Conseil municipal : jeudi 26 janvier à 20h30
- Repas avec le personnel communal : vendredi 27 janvier à 19h00

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 janvier 2012 à 20h30.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h30.